AGGLO DU PAYS DE DREUX

février 26

NOTICE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE D'ECLUZELLES



VERDI INGÉNIERIE

6 avenue Nicolas Conté

28000 | Chartres

02.37.90.12.54

SOMMAIRE

1 Préambule 4

2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux 6

2.1 Présentation de la commune et de son environnement 7

2.1.1 La situation géographique 7

2.1.2 Données générales 8

2.1.3 Urbanisme 9

2.1.3.1 Evolution de la population 9
2.1.3.2 Documents d'urbanisme 10
2.1.3.3 Zones de développement prévues 11

2.2 Gestion des eaux pluviales 11

2.2.1 Description de la gestion sur la commune 11

2.2.1.1 Gestion collective 11
2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune 12
2.2.1.3 Nouvelles problématiques recensées par la commune en 2025 13
2.2.1.4 Problématiques recensées par Verdi 13

2.2.2 Diagnostic de la gestion pluviale 14

2.2.2.1 Analyse des écoulements 14
2.2.2.2 Analyse capacitaire 15

2.3 Zone sensible 16

3 Phase 2 : Propositions d'aménagements et zonage pluvial 17

3.1 Projets d'aménagements envisageables 18

3.1.1 Techniques alternatives 18

3.1.2 Gestion du ruissellement 18

3.1.3 Limites des propositions d'aménagements 18

3.1.3.1 Compétence « gestion des eaux pluviales » au regard des crues fluviales 18
3.1.3.2 Conséquence sur le périmètre du zonage 18

3.1.4 Gestion du ruissellement Montée de Blainville RD 309.4 19

3.1.5 Gestion du ruissellement Rue Jean Moulin (RD 929) partie nord 20

3.1.6 Gestion du ruissellement Rue Jean Moulin (RD 929) partie sud 21

3.1.7 Programme hiérarchisé avec intégration des subventions envisageables 22

SOMMAIRE

3.2 Proposition de zonage pluvial 23

3.2.1 Zonage retenu 23

3.2.2 Plan de zonage pluvial 23

4 Annexes 24

4.1 Annexe 1 : Plan de zonage pluvial 25

4.2 Annexe 2 : Fiche descriptive des aménagements proposés 26

1 PRÉAMBULE

Le zonage d'eaux pluviales répond au souci de préservation de l'environnement et de prévention des risques d'inondation. Il doit permettre de définir et de mettre en place les modes de gestion des eaux pluviales adaptés au contexte local (topographie, nature des sols, réseaux existants) et aux enjeux du milieu récepteur.

Ce zonage permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constituera également un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier ou la Collectivité dans la mise en place dans la mise en place de solutions de gestion conformes à la réglementation, tant pour des projets d'aménagement neuf ou pour la réhabilitation et l'adaptation d'installations existantes.

Le dossier de zonage d'eaux pluviales est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie, qui s'est appuyé en partie pour les communes concernées, sur les conclusions du schéma directeur d'eau pluviale réalisé en 2013. Ce dossier est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire.

La présente synthèse concerne la commune d'Ecluzelles.

2 PHASE 1 : RECUEIL DE DONNÉES ET ÉTAT DES LIEUX

2.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'Ecluzelles est située dans le département de l'Eure-et-Loir qui est limitrophe au département des Yvelines (78). Son territoire s'étend sur une superficie de 3,22 km².
La commune fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui regroupe 81 communes, depuis sa création le 1er janvier 2014.

La commune de d'Ecluzelles est traversée par la rivière l'Eure et le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles.

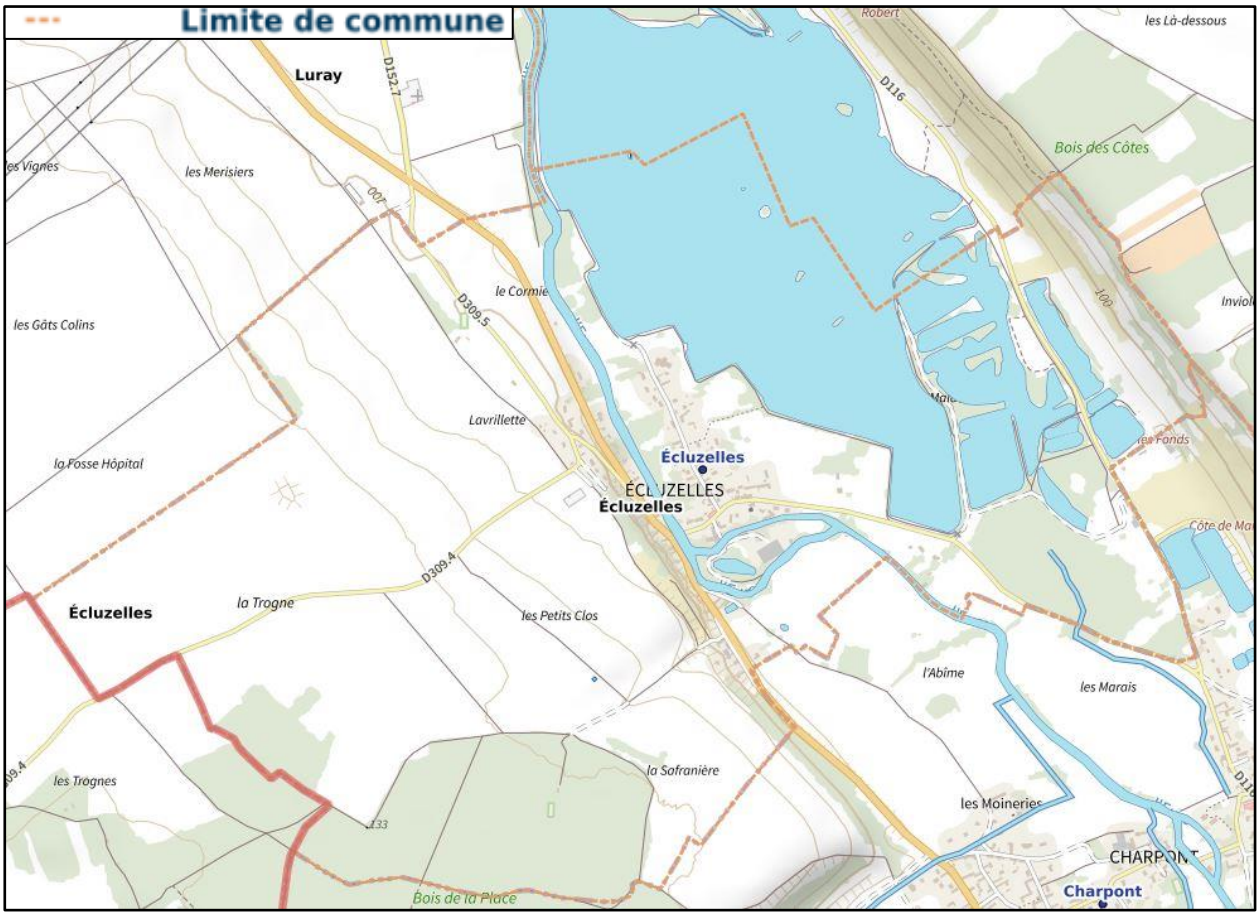


Figure 1 Situation géographique de la commune

2.1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

Données	Ecluzelles
Population municipale	159(2022)
Logements	88 (2021)
Nombre moyen d'habitants par logement	-
Occupation des sols	L'occupation des sols de la commune d'Ecluzelles est marqué par la présence importante des terres agricoles et quelques espaces forestiers. Les zones urbanisées quant à elles ne couvrent qu'une petite partie du territoire.
Activités	Les principales activités économiques de la commune d'Ecluzelles sont liées à l'activité agricole et au commerce.
Réseau hydrographique dominant	La commune d'Ecluzelles est traversée par la rivière l'Eure, la note également la présence du plan de Mézières-Ecluzelles.
ZNIEFF	La zone d'étude est concernée par les ZNIEFF de type 1et 2.
Natura 2000	La zone d'étude est en partie concernée par la Directive Habitats du site Natura 2000.
Risques	Dernier état de catastrophe naturel en date du 30/12/1999 pour les inondations et coulées de boue. Aléa faible à moyen au risque de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire. La commune est sujette à des remontées de nappe. La commune est concernée par un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI).
Captage d'eau potable	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable.

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 des communes d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	85	113	135	166	168	161	169	164

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre en 1999 une population avoisinant les 168 habitants et les années suivantes elle oscille fréquemment.

Logement

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	33	38	47	58	67	71	74	70
Résidences secondaires	25	30	30	21	16	9	6	7
Logements vacants	0	0	2	1	3	5	6	10
Ensemble	**58**	**68**	**79**	**80**	**86**	**84**	**86**	**87**

2.1.3.2 Documents d'urbanisme

La commune d'Ecluzelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2020.

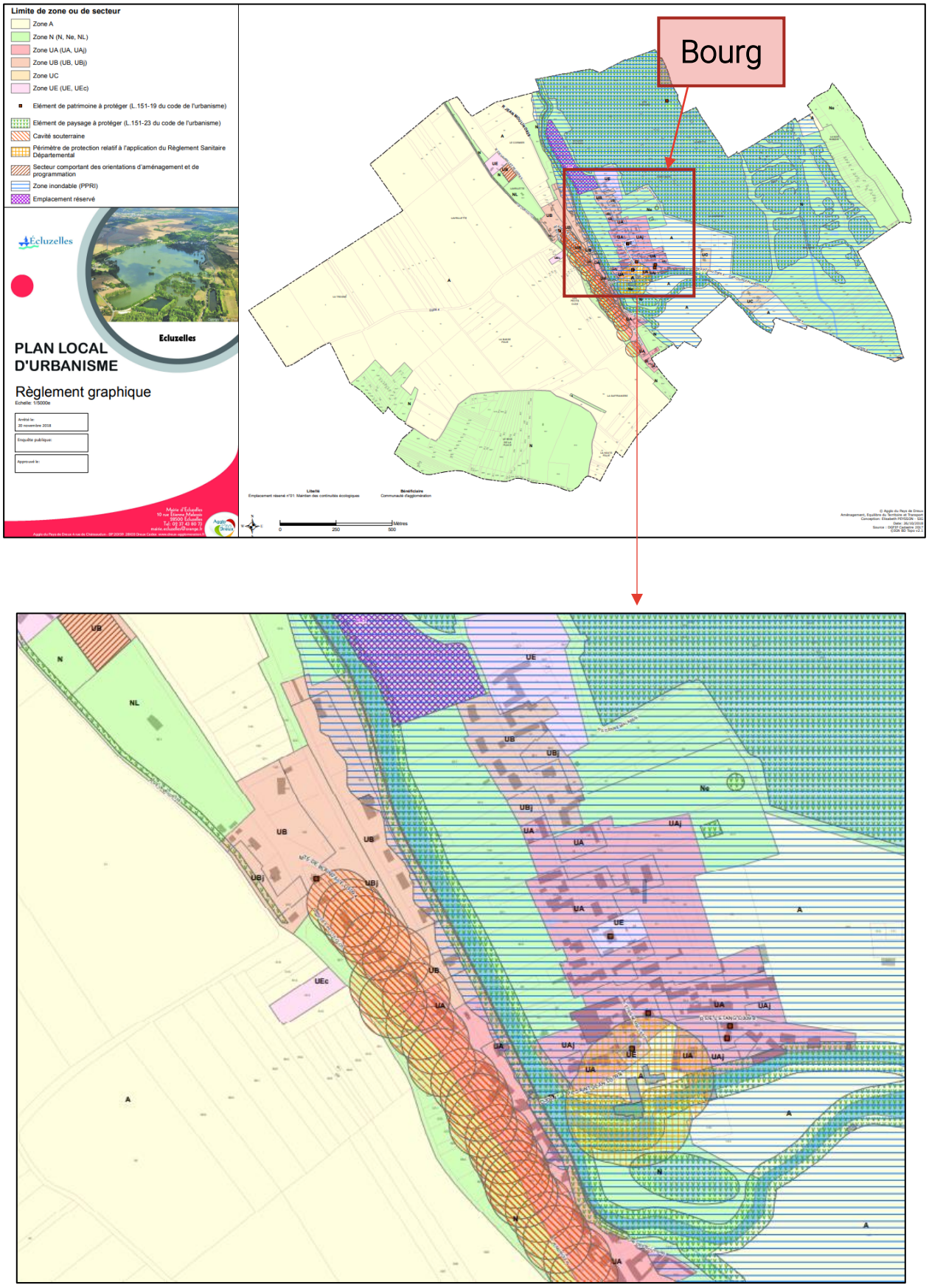


Figure 2 Plan Local d'Urbanisme

2.1.3.3 Zones de développement prévues

La commune d'Ecluzelles a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur son territoire.

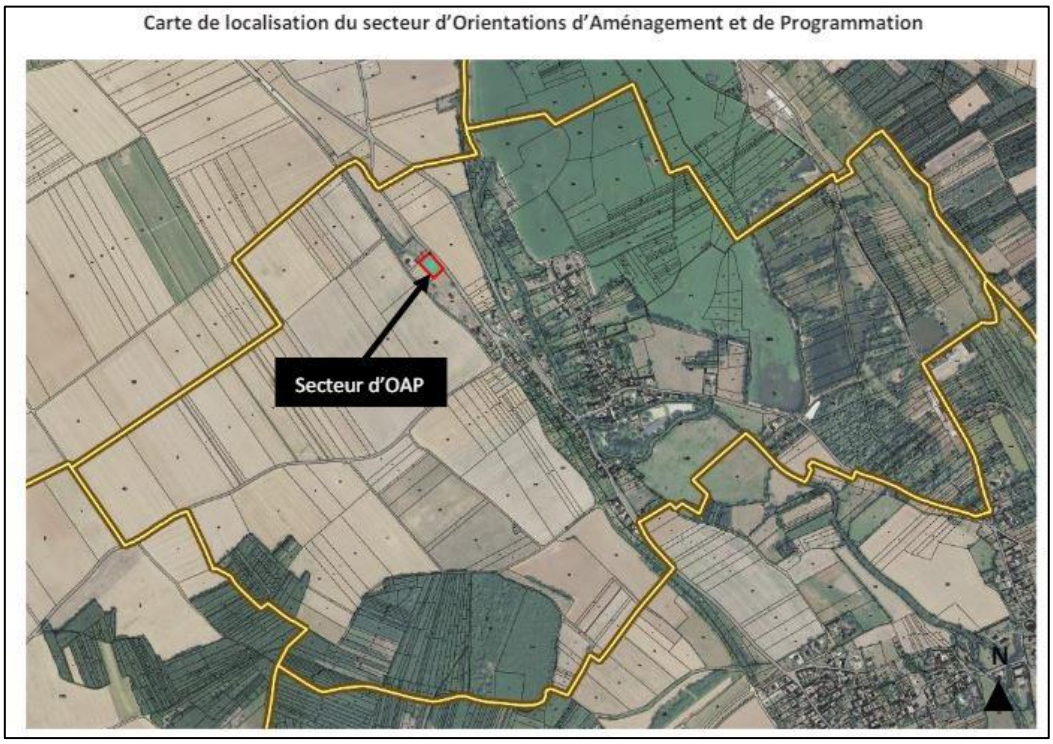


Figure 3 Carte de localisation des secteurs d'OAP

Le secteur d'OAP est une parcelle cadastrée A549 située en entrée de village nord par la route départementale D.309.5 en venant de Dreux, c'est la propriété de la commune et la parcelle est actuellement en friche.

L'objectif est de développer un nouvel espace d'accueil pour des logements, définir des limites pour contenir le développement à venir dans le respect des espaces naturels et agricoles environnants. Le projet doit permettre la construction de 4 logements de type maisons mitoyennes en RDC surmontées d'un attique.

2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION SUR LA COMMUNE

2.2.1.1 Gestion collective

L'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Ecluzelles est pris en charge par le réseau séparatif pluvial représentant un linéaire de 600 m.

La commune dispose d'un plan d'eau, de plusieurs étangs et d'un fossé recevant une partie des eaux pluviales. La commune est traversée par la rivière l'Eure.

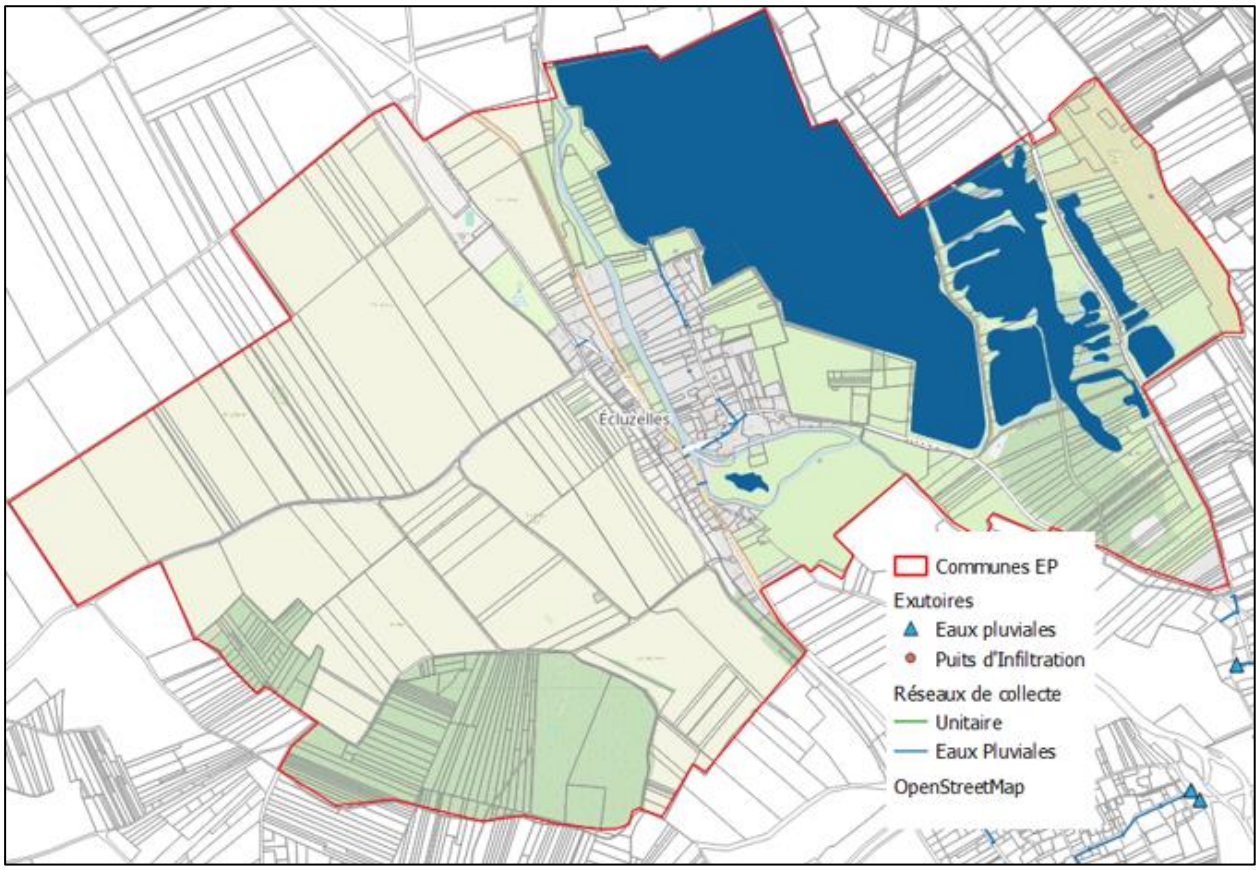


Figure 1. *Plan des réseaux sur la commune*

2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune

Lors du lancement de la mission, des fiches constats ont été transmises pour recenser les dysfonctionnements relevés au cours des années passées.

Des secteurs problématiques, présentant des inondations régulières, ont été identifiés par la commune et les services en charge de l'exploitation :

Tableau 1 : Problématiques recensées par la commune

Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
ECLUZELLES			
Rue Etienne Malassis	Crue de rivière / remontées de nappes, inondation de propriété et voirie	Lors de forte pluies, tempête 1999, inondation de juin 2016 et juin 2018	Moyen

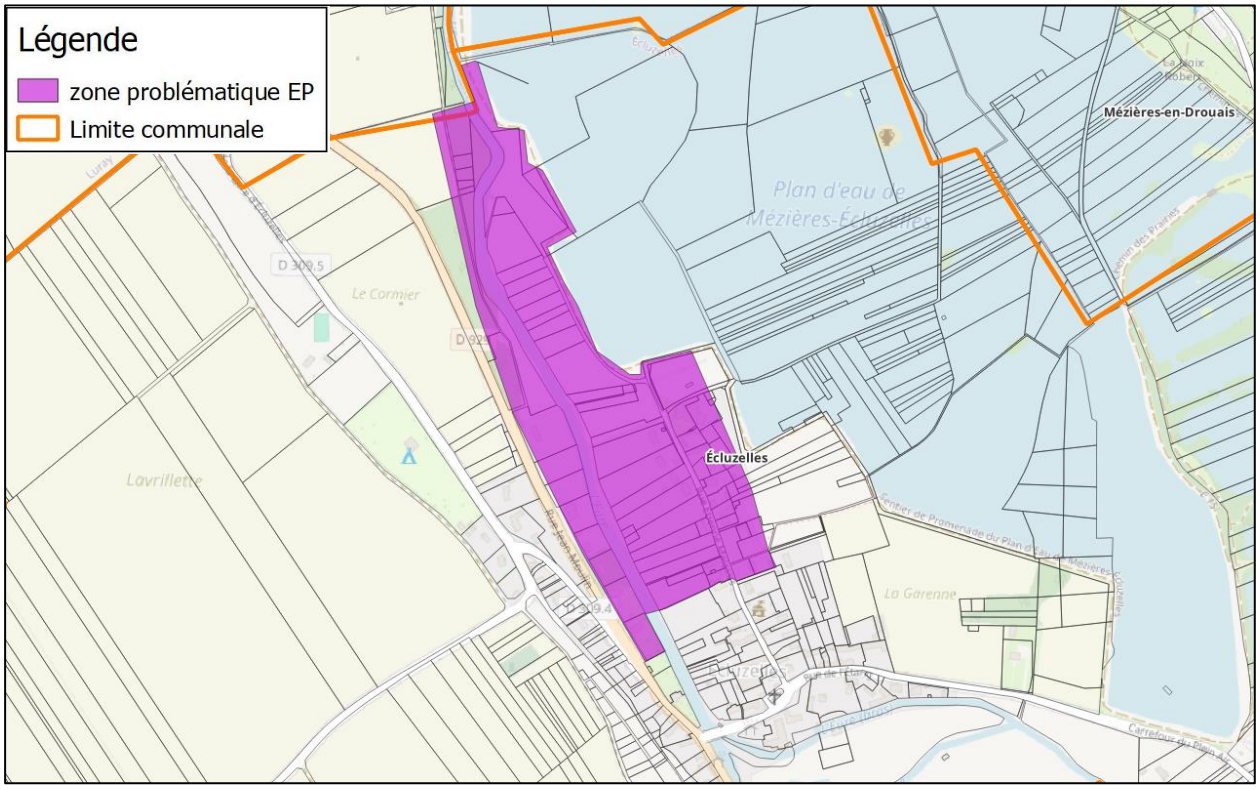


Figure 2. *Carte de localisation des problèmes de gestion des eaux pluviales*

La commune nous a fait part de dysfonctionnements du fait des crues de rivières et remontées de nappes créant ainsi des inondations d'habitation et de voirie au niveau de la rue Etienne Malassis.

2.2.1.3 Nouvelles problématiques recensées par la commune en 2025

De nouveaux secteurs problématiques, présentant des inondations régulières, ont été identifiés par la commune et les services en charge de l'exploitation :

Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
Rue Jean Moulin -RD 929	Ruissellement le long de la voirie	Lors de forts orages ou épisodes de pluies intenses	Moyen
Montée de Blainville (RD 309.4)	Ruissellement le long de la voirie qui impacte les habitations situées à proximité	Lors de forts orages ou de fortes pluies	Moyen

2.2.1.4 Problématiques recensées par Verdi

Lors des investigations complémentaires de terrain, aucune anomalie n'a été décelée sauf quelques regards scellés et la difficulté d'accès à certains exutoires pour mener à bien les investigations.

Ces disfonctionnements sont plutôt de l'ordre de l'exploitation et ne nécessitent pas d'investissements particuliers de la part de la Collectivité.

2.2.2 DIAGNOSTIC DE LA GESTION PLUVIALE

2.2.2.1 Analyse des écoulements

Le territoire d'étude de la commune de Boissy-en-Drouais a été découpé en 3 sous-bassins versants.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces sous-bassins versants découpés sur le territoire communal.

Tableau 2 : Sous-bassins versants sur le territoire communal

SBV	Aire (ha)	Impact
SBV 20	21,22	Impactant les habitations
SBV 116	9,73	Impactant les habitations
SBV 117	1,90	Impactant les routes

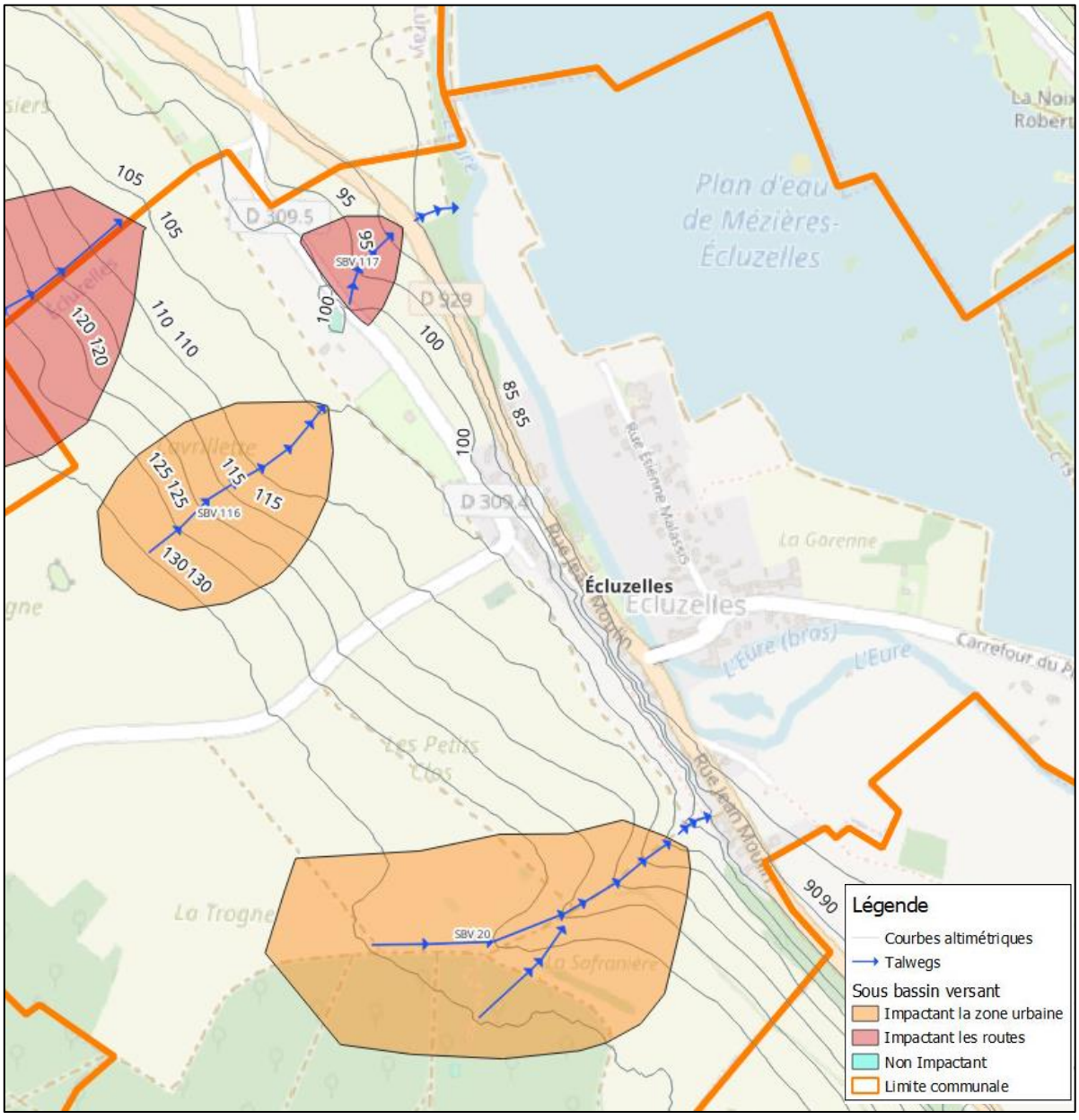


Figure 4 Localisation des sous-bassins versants ruraux et talwegs sur le territoire communal

2.2.2.2 Analyse capacitaire

Un zonage pluvial a été réalisé en 2013 par SAFEGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Des analyses capacitaires ont été effectuées dans ce zonage pour 19 communes incluses dans notre présente étude. Les résultats de ce zonage antérieur seront repris et, si nécessaire, affinés dans ce document afin d'intégrer les conclusions actualisées.

Pour les communes non incluses dans le zonage pluvial de 2013, une étude capacitaire sera réalisée par nos soins afin d'évaluer les capacités des réseaux publics existants.

Ces opérations permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants, notamment :

- En précisant les débits générés par le bassin versant étudié ;
- En précisant les charges mobilisées au niveau des ouvrages si existant.



Figure 5 Localisation de bassins versants urbains de la commune

Etude capacitaire										
Bassin Versant	Débit de pointe m^3/s selon l'occurrence						Réseau existant			
	1 an	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	Diamètre	Pente m/m	Débit maximum acceptable (m^3/s)	Occurrence gérée
BV 19	0,06	0,08	0,09	0,12	0,15	0,16	300	0,004	0,06	1 an
BV 22 (BV20+BV21)	0,05	0,07	0,09	0,11	0,13	0,15	300	0,004	0,06	2 ans
BV 23	0,03	0,04	0,05	0,06	0,08	0,09	300	0,011	0,10	30 ans

La capacité d'évacuation des réseaux est assez bonne dans son ensemble pour une pluie de retour de 1 an.

On constate une capacité d'évacuation pour le BV 19, zone présentant les problématiques recensées par la commune, pouvant être gérée pour une occurrence de 1 an.

2.3 ZONE SENSIBLE

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal

3 PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS ET ZONAGE PLUVIAL

3.1 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGEABLES

3.1.1 TECHNIQUES ALTERNATIVES

Les aménagements proposés dans la notice tranche commun ont pour objectif de présenter les techniques alternatives et les techniques d'amélioration des pratiques agricoles utilisables en contexte urbain et rural. Les aménagements autres que ces derniers ne sont proposés que lorsqu'il y a impossibilité de gérer la pluie là où elle tombe et qu'aucune technique alternative ou d'amélioration n'est envisageable.

3.1.2 GESTION DU RUISSELLEMENT

Pour chaque aménagement proposée la fiche associée détaille : la localisation, la nature, les caractéristiques techniques, les études amonts nécessaires, la nécessité d'acquisition de foncier, une description et le coût associé.

En raison des enjeux liés aux crues, qui relèvent de la compétence GEMAPI, les préconisations d'aménagement formulées dans le cadre du rapport de ce zonage d'eaux pluviales sont à titre indicatif, par ailleurs aucun chiffrage n'a pu être proposé. Les choix d'aménagement doivent en effet être articulés avec les actions spécifiques de prévention et de gestion des inondations, ce qui dépasse le périmètre de la présente étude.

3.1.3 LIMITES DES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

3.1.3.1 Compétence « gestion des eaux pluviales » au regard des crues fluviales

Il est important de distinguer les domaines de compétence respectifs entre la gestion des eaux pluviales urbaines et la gestion des risques liés aux crues fluviales ou aux débordements de plans d'eau naturels ou artificiels connectés aux cours d'eau.

La présente étude de zonage des eaux pluviales porte exclusivement sur la collecte, le stockage, le traitement éventuel et le rejet des eaux pluviales issues des zones urbanisées, à urbaniser ou agricoles. Elle relève donc de la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'aménagement urbain.

En revanche, la gestion des crues de rivière, les débordements de cours d'eau ou encore la régulation des niveaux des plans d'eau connectés au réseau hydrographique relèvent de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), instituée par la loi MAPTAM (2014) et précisée par la loi NOTRe (2015). Cette compétence comprend notamment la prévention des inondations, l'entretien des cours d'eau, des digues et autres ouvrages de protection contre les crues.

3.1.3.2 Conséquence sur le périmètre du zonage

Par conséquent, les aménagements proposés dans le cadre du zonage pluvial ne peuvent pas inclure des actions de protection contre les crues fluviales ou de régulation des niveaux des plans d'eau. Ces problématiques, bien que souvent en interaction avec la gestion pluviale, doivent faire l'objet d'une approche spécifique relevant de la compétence GEMAPI, notamment via des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) ou des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

En raison de la problématique liée aux risques de crues, qui relève de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il n'a pas été établit de préconisation d'aménagement dans le cadre du rapport de zonage eaux pluviales concernant la problématique de crue au niveau de la rue Etienne Malassis. Les choix d'aménagement doivent en effet être articulés avec les actions spécifiques de prévention et de gestion des inondations, ce qui dépasse le périmètre de la présente étude.

3.1.4 GESTION DU RUISSELLEMENT MONTÉE DE BLAINVILLE RD 309.4

La montée de Blainville (RD 309.4) est caractérisée par un accotement enherbé surélevé par rapport à la chaussée. En cas de fortes précipitations, cela favorise l'écoulement des eaux de ruissellement vers la voirie communale perpendiculaire ainsi que vers les habitations situées à proximité.

Objectifs :

Infiltrer les eaux qui ruissellent le long de la voirie.

Aménagement proposé :

L'aménagement prévoit la construction d'une noue d'infiltration en rive d'accotement avec caniveaux de type CC2, un regard à grille de collecte et un puisard d'infiltration. Cet aménagement permettra de réduire le ruissellement sur la voirie communale et les habitations à proximité.

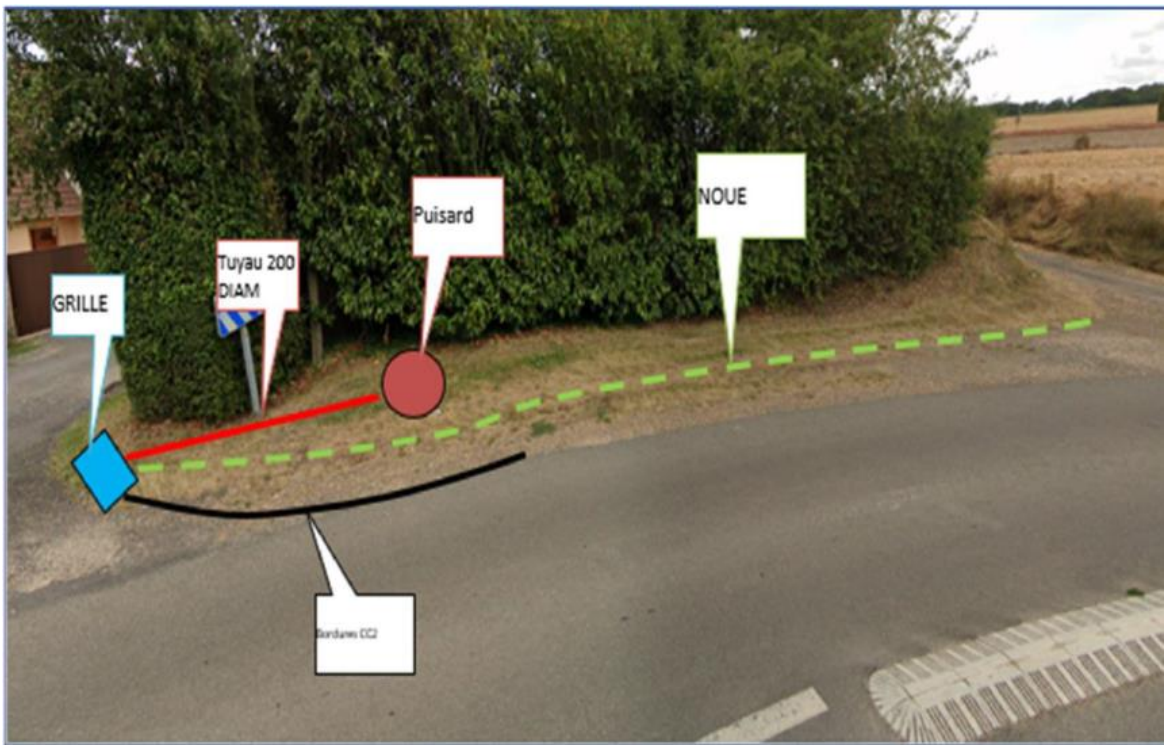


Figure 6 Localisation de l'aménagement proposé

Le coût de cet aménagement au stade de la faisabilité s'élève à environ 8 519.00 Euros/HT.

3.1.5 GESTION DU RUISSELLEMENT RUE JEAN MOULIN (RD 929) PARTIE NORD

En amont de la rue Jean Moulin, la RD 309.4 se trouve en partie haute par rapport à la RD 929, ce qui génère, en cas de fortes pluies, un ruissellement important se dirigeant naturellement vers la RD 929.

Objectifs :

Infiltrer les eaux qui ruissellent le long de la voirie.

Aménagement proposé :

L'aménagement prévoit la création d'une noue d'infiltration qui permettra de réduire le ruissellement par forte pluie le long de RD 929, rue de Jean Moulin



Figure 7 Localisation de l'aménagement proposé

Chiffrage* :

Rue Jean Moulin (RD 929)	**Priorité 1**			
Action à mener	**Quantité**	**Unité**	**Coût unitaire**	**Coût HT**
Installation de chantier	1	F	1 290 €	1 290 €
Création d'une noue d'infiltration	60	ml	67 €	4 020 €
Montant de travaux				5 310 €
Maîtrise d'œuvre (10%)				531 €
Incertitudes (10%)				531 €
Montant total de l'opération				**6 372 €**

*Les prix unitaires des aménagements sont indicatifs et devront être actualisés, ils ne prennent pas en compte le coût du foncier.

3.1.6 GESTION DU RUISSELLEMENT RUE JEAN MOULIN (RD 929) PARTIE SUD

Le côté sud de la rue Jean Moulin (RD 929) dispose d'un fossé le long de la voie et d'un talus à la pente adaptée. Cependant, le ruissellement provoque toujours des dépôts de terre et de gravillons à l'angle avec la rue communale.

Objectifs :

Réduire le ruissellement le long de la voirie et gérer les eaux pluviales des habitations en haut de talus.

Aménagement proposé :

Pour limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux, il est proposé d'installer des caniveaux à grilles raccordés à un regard, puis au fossé en contrebas de la RD 929. Un léger dérasement de l'accotement sur la partie haute du talus sera réalisé tout en conservant la stabilité de la crête, et le fossé existant le long de la RD 929 sera curé pour optimiser l'évacuation des eaux.



Figure 8 Localisation de l'aménagement proposé

Le coût de cet aménagement au stade de l'opportunité s'élève à environ 21 479.00 Euros/HT

3.1.7 PROGRAMME HIÉRARCHISÉ AVEC INTÉGRATION DES SUBVENTIONS ENVISAGEABLES

Objectif	Localisation	Type de financement	Montant de l'opération	Subventions envisageables				Montant restant à la charge de la commune
				Agence de l'eau				
				Taux	Réf	Plafond	Subv	
Priorité 1 : intervention à court terme entre 1 et 3 ans								
Infiltrer les eaux qui ruissellent le long de la voirie et réduire le ruissellement	Montée de Blainville (D309.4)	Public	8 519 €	-	-	-	-	8 519 €
Infiltrer les eaux qui ruissellent le long de la voirie et réduire le ruissellement	Rue de Jean Moulin RD929 (partie nord)	Public	6 372 €					6 372 €
Réduire le ruissellement le long de la voirie	Rue de Jean Moulin RD929 (partie sud)	Public	21 479 €	-	-	-	-	21 479 €
	Sous-total priorité 1	Public	36 370 €	-	-	-	-	36 370 €
	Total opération (domaine public) HT :	Public	36 370 €	-	-	-	-	36 370 €
	TVA (20%) :	Public	7 274 €	-	-	-	-	7 274 €
	Total opération TTC :	Public	43 644 €	-	-	-	-	43 644 €

3.2 PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

3.2.1 ZONAGE RETENU

L'objectif principal du zonage est de ne pas aggraver la situation en termes d'inondations et de qualité des milieux récepteurs, 4 zones sont à distinguer :

- Ensemble du territoire communal :

Pour toute nouvelle construction ou tous travaux d'extension, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée.

En cas d'impossibilité d'infiltration ou de création de techniques alternatives, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha ou 3l/s est imposé.

- Zone Sensible :

Zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- Zone d'expansion du ruissellement :

Zone de vigilances où des études plus approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

- Zone d'enjeu vis-à-vis du ruissellement :

Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Cette zone n'est pas associée à un règlement contraignant mais est définie à titre indicatif et préventif.

3.2.2 PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

La carte de localisation des zones d'expansion du ruissellement est intégrée à la carte de zonage des eaux pluviales, jointe à la présente notice au format A0 dans la partie annexe.

4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

4.2 ANNEXE 2 : FICHE DESCRIPTIVE DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS